



Procès-verbal du Conseil municipal

**Séance du jeudi 10 septembre 2026 à 20:00
à la mairie - Salle du Conseil**

Quorum : 10

Membres présents :

Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christophe PIERREL (donne pouvoir à : Claude GABRION), Véronique HOCQUAUX (donne pouvoir à : Elodie AIME), Yves DIDIER (donne pouvoir à : Pierre PELLEGRINI)

Membres Absents :

Philippe RESCH

Président de séance : Jean-Louis THOMAS

Secrétaire de séance : Jean-François BLUNTZER

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance Conseil municipal du 09 juillet 2026
- Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- Mise en vente de la plonge de la Maison des Associations
- Révision du loyer de l'appartement situé 58 Rue de la Gare
- Mise en place de l'Action Sociale
- Charte du Conseil Municipal des Jeunes
- Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Convention de mandat de facturation des bois par l'Office National des Forêts
- Convention pour la mise en fourrière de véhicules gênants par les Dépannages du Parc
- Rapport d'activité 2025 du SDEV
- Travaux du Saut du Broc - Tranche 3 - Offre de financement par la Banque des Territoire (Caisse des Dépôts et Consignations)

Délibérations :

2026.068 - Approbation du procès-verbal de la séance Conseil municipal du 09 juillet 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès verbal de la séance du 09 juillet 2026.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix
 N'ont pas pris part au vote : 0
 Absents lors du vote : 1

2026.069 - Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 mars 2026, Monsieur le Maire n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné	Référence cadastrale	N° d'ordre
Consorts MATTE LESDALONS	VIRY Ludovic Manon	133 Rue du Saut du Broc	Bâti	AE 211	2026/16
MARCILLAT SCI	Véronique et Claude Les Jardins de Chloé	65 Rue d'Arches	Bâti	AM 164	2026/17
PHILBERT DIEBOLD	Dominique David	109 Rue Haute	Bâti	AM 0178	2026/18
DUVAL COLLIGNON	Gilles David	344 Rue de la Gare	Bâti	AM 63	2026/19
BARTH VIVILLE RICHARD- LEHMAN BOUQUOT	Joëlle Brigitte Emilien Annaëlle	205 Rue de l'Epine	Bâti	AN 95 AN 96	2026/20
PIERRE	Etienne et Arlette	1360 Rue de la Gare	Bâti	AS 0125	2026/21
SCI PIERRON	MONIER Guillaume	9 Rue de la Paix	Bâti	AN 193 AN 323	2026/22
CHOLEZ	Dominique	Rein Bru	Non bâti	AH 68	2026/23

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix
 N'ont pas pris part au vote : 0
 Absents lors du vote : 1

2026.070 - Mise en vente de la plonge de la Maison des Associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite au changement de prestataire pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire, il a été décidé de passer en liaison froide.

Ce changement a entraîné des travaux d'équipement et d'amélioration de la cuisine de la Maison des Associations comprenant deux frigos, une table de préparation, un four de maintien au chaud et un système de plonge ergonomique.

La plonge ayant été remplacée, il est possible pour la commune de procéder à la vente de l'ancien équipement.

Monsieur le Maire propose de vendre la plonge à Monsieur BEUCHOT Thierry pour un montant de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'offre ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.071 - Révision du loyer de l'appartement situé 58 Rue de la Gare

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le logement situé 58 Rue de la Gare est vacant depuis le 1er juillet 2026.

Des travaux de réparation sur le réseau de chauffage urbain doivent être effectués prochainement par l'entreprise retenue. A l'issue de ces travaux, le logement sera disponible à la location.

Comme pour chaque logement communal, le loyer est révisé afin d'y intégrer les charges de maintenance de la chaufferie qui jusqu'à ce jour sont facturé en supplément.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer du logement situé au 58 Rue de la Gare à 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le loyer du logement situé au 58 Rue de la Gare à hauteur de 600 euros.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.072 - Mise en place de l'Action Sociale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'offre de Plurélya, et expose l'activité de cet organisme.

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

En vertu :

- De l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :
 - « Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- De l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :
 - « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 7 juillet 1901 relative au contrat d'association ».
- De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose, au Conseil, après consultation, d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1^{er} septembre 2026 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 CONTRE (Jean-François BLUNTZER), 1 ABSTENTION (Jean-Pierre MARCHAL) et 16 POUR,

- DECIDE l'adhésion à la formule S2 à 169 euros par an à Plurélya.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 16 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY

Contre : 1 voix Jean-François BLUNTZER

Abstentions : 1 voix Jean-Pierre MARCHAL

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.073 - Charte du Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KOHLER Élise, conseillère déléguée à la jeunesse.

Madame KOHLER Élise présente la charte du Conseil Municipal des Jeunes aux membres du conseil. Elle les informe de l'avancée de la démarche et du programme des prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la charte du Conseil Municipal des Jeunes.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Madame HOCQUAUX Véronique intègre la réunion du conseil municipal.

2026.074 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.075 - Convention de mandat de facturation des bois par l'Office National des Forêts

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Pouxieux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.076 - Convention pour la mise en fourrière de véhicules gênants par les Dépannages du Parc

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en cas de véhicules gênants, la commune est autorisée à débarrasser les véhicules suivant une procédure définie.

Pour répondre à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres mis en fourrière, il est nécessaire de signer une convention avec un garage agréé.

Monsieur le Maire présente la convention transmise par Les Dépannages du Parc situés à Saint Etienne les Remiremont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 1 ABSTENTION (Elise KOHLER) et 17 POUR,

- APPROUVE la convention de mise en fourrière des Dépannages du Parc,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 17 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Elise KOHLER

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.077 - Rapport d'activité 2025 du SDEV

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2025 du SDEV dont la consultation est disponible sur le site du SDEV: <https://www.sdev88.fr/publications/rapport-dactivite-2025/>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport d'activité 2025 du SDEV.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.078 - Travaux du Saut du Broc - Tranche 3 - Offre de financement par la Banque des Territoire (Caisse des Dépôts et Consignations)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que pour les besoins de financement des travaux de la tranche 3 du Saut du Broc, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 250 000 euros.

Après consultation, la Caisse des Dépôts et Consignations propose un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt Cohésion Territorial dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant** : 250 000 euros
- **Durée de la phase de différé d'amortissement** : 24 mois
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A + 1.30%
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A
- **Profil d'amortissement** : Échéance et intérêts prioritaires
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet emprunt.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Christophe PIERREL, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Cindy SIBILLE, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Claude GABRION, Claudine BOULAY, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON, Tom FAUNY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

L'ordre du jour ci-dessus étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 05 minutes.

Fait à POUXEUX,
Le 18/09/2026

Le secrétaire de séance,
Jean-François BLUNTZER



Le Maire,
Jean-Louis THOMAS

